



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le	Service : Juridique Réf. :
N° d'enregistrement AM_AG_2022_109	Arrêté municipal portant fermeture partielle temporaire de la crèche des Ferrayonnes

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
28 JUL 2022	28 JUL 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants ;

VU le Décret modifié n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le Guide ministériel Covid-19 actualisé portant recommandations nationales relatives aux modes d'accueil 0-3 ans et aux services de Soutien à la parentalité réalisé par le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

VU l'arrêté 2022-001 portant désignation du « référent Covid-19 » de la Mairie de Villeneuve-Loubet,

**CONSIDERANT** les caractéristiques du virus COVID-19, en particulier son caractère extrêmement contagieux ;

**CONSIDERANT** que la direction de la crèche multi-accueil des Ferrayonnes a pu constater le 28 juillet 2022, la positivité de 10 cas au COVID-19 parmi les enfants accueillis et le personnel au sein de la section des grands de la structure ; ce qui représente un tiers de la capacité d'accueil de la section des grands ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir une absence de contamination des enfants et des personnels de la structure ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accueil de la crèche des Ferrayonnes

La section « grands » de la structure multi-accueil municipale de petite enfance, décrite ci-après, est soumise aux conditions de fermeture suivantes, avec interdiction d'accès à toute personne :

- Section « grands » de la Crèche des Ferrayonnes sise avenue des Ferrayonnes

#### ARTICLE 2 : Prise d'effet

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 juillet 2022 à partir de 8h00 pour une durée de 07 jours. Il est précisé que la structure ferme le 29 juillet au soir pour congés estival.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

La Direction Générale des Services et le service municipal de la Petite Enfance sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution et le respect du présent arrêté.

Les agents de Police Municipale, dûment habilités à cet effet, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté et de faire constater par procès-verbaux les contraventions audit arrêté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : exécution

Le Directeur Général des Services Adjoint et la direction de la crèche multi-accueil des Ferrayonnes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation [le cas échéant]

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes,
- Madame le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Villeneuve Loubet

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 28 juillet 2022



**Lionnel LUCA**

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis